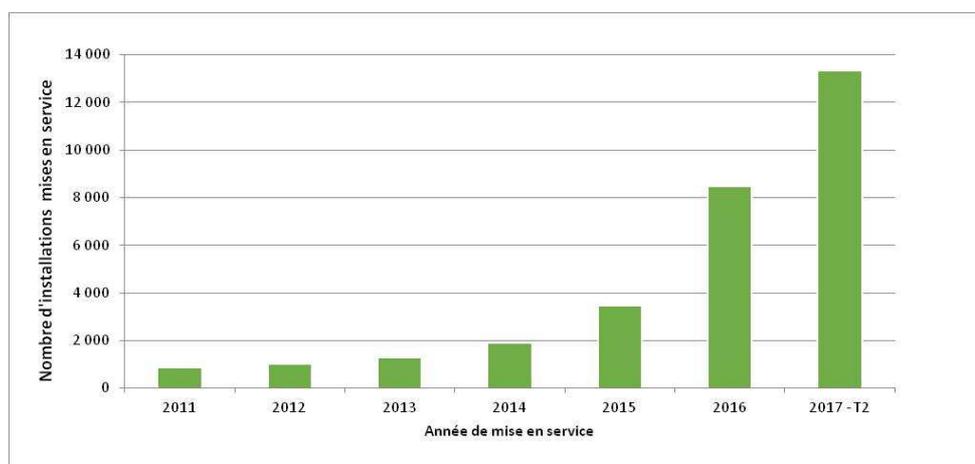


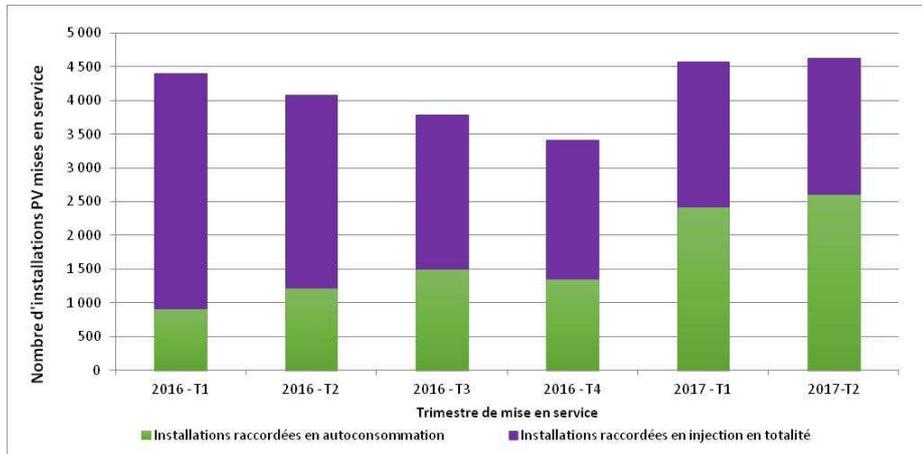


Un essor de l'autoconsommation amorcé en 2015



A fin juin 2017, près de 14 000 installation PV BT<36 kVA raccordées en autoconsommation (avec ou sans injection de surplus)

L'autoconsommation représente plus de la moitié des raccordements PV au premier semestre 2017



Plus de 5000 installations raccordées en autoconsommation au premier semestre 2017

ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

3

Autoconsommation individuelle

En premier lieu décider

- Autoconsommation Totale (sans injection)
- Autoconsommation Partielle (avec injection de surplus)

Quelle que soit l'option, demander le raccordement de l'installation de production d'électricité au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et attestation de conformité (CONSUEL)

Signature d'un contrat avec le GRD :

- **Convention d' « Autoconsommation sans Injection »**
Via le portail WEB / Auto mise en service sous 15 j
- **Contrat de raccordement, d'accès au réseau et d'exploitation (CRAE)**
Procédure de raccordement en 4 étapes

De nouvelles simplifications à venir en 2018

- **Simplification du portage contractuel via le fournisseur**
Le Contrat Unique porte l'accès au réseau pour le soutirage et pour l'injection
- **Simplification de la relation client**
Dématérialisation totale des contrats (via le Portail Raccordement)
- **Simplification des mises en service avec Linky**
Auto mise en service avec un Linky communicant

ENEDIS L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

4

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

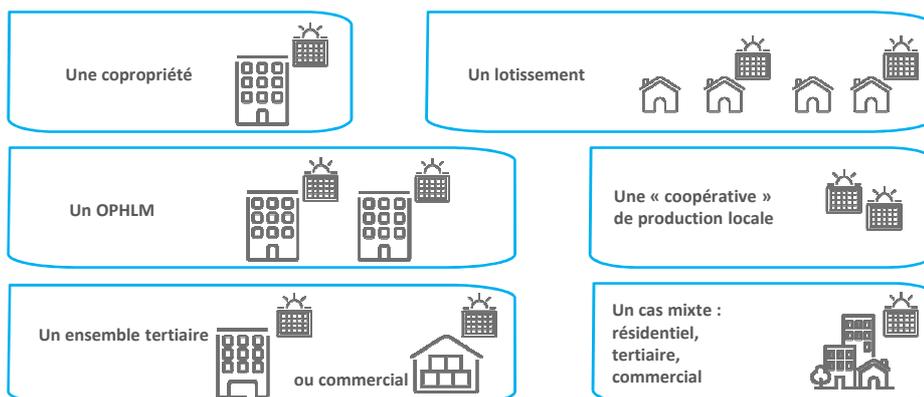


<http://www.enedis.fr/produire-de-lelectricite>

► N°Cristal 09 69 32 18 00

Autoconsommation collective

En accord avec le cadre réglementaire en vigueur, Enedis testera à partir du deuxième semestre 2017, et en 2018, une solution qui s'adapte à une large variété de situations



Autoconsommation collective Dispositif transitoire proposé par Enedis

Le décret prévoit :

- L'ajout dans la Documentation Technique de Référence du GRD, des modalités de traitement des demandes d'autoconsommation collective (D315-8)
- La mise en place d'un modèle de contrat entre la personne morale organisatrice et le GRD (D315-9)

Enedis propose un dispositif transitoire encadré par deux documents :

- Permet de répondre aux sollicitations de porteurs de projet qui souhaitent démarrer des opérations en S2 2017
- Permet collectivement d'appréhender ces nouvelles dispositions et identifier la cible (notamment en terme d'évolutions du cadre contractuel et des SI)
- Permet de recueillir un avis des « *personnes morales organisatrices* », acteurs sur le sujet de l'autoconsommation collective

Convention
d'autoconsommation collective
PMO / Enedis

Modalités transitoires de
traitement des PRM
participant à une opération

enedis
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Vos questions

Autoconsommation – jj/MM/AAAA

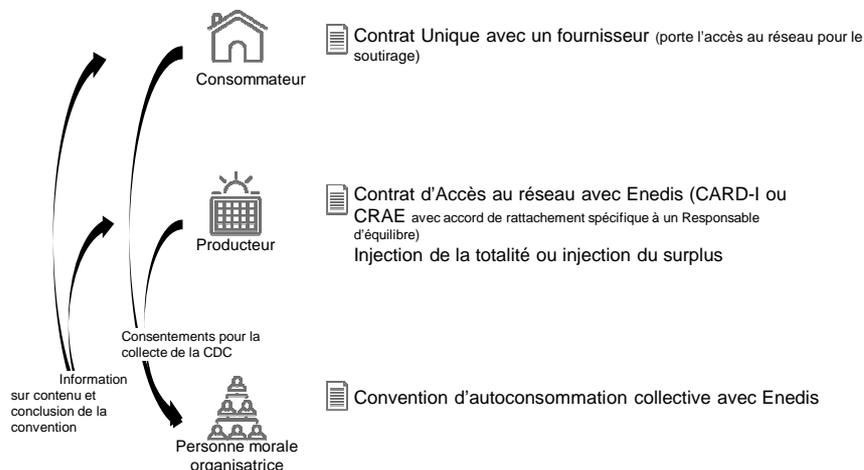


Les pré-requis pour une opération d'autoconsommation collective

- 1 Les consommateurs et les producteurs en aval du même poste HTA/BT
- 2 Les consommateurs et producteurs sont liés au sein d'une personne morale
- 3 Les consommateurs et les producteurs sont équipés de compteurs communicants
- 4 La production peut être raccordée avec « injection* en totalité » ou « injection* en surplus »
- 5 Les consommateurs ont un CU ou un CARD. Les producteurs ont un CRAE ou un CARD-I avec accord de rattachement spécifique
- 6 Les consommateurs et producteurs ont donné leur consentement pour la collecte de la courbe de charge
- 7 La personne morale signe avec Enedis une convention d'autoconsommation collective
- 8 Le fournisseur des consommateurs doit être informé en amont de la date de démarrage (délai entre 6 à 8 semaines)

* : Dans les formulaires de demandes de raccordement, peut être encore indiqué sous la forme : « vente en surplus » ou « vente en totalité »

Zoom sur les contrats avec Enedis



Les éléments à fournir pour la mise en place de la convention d'autoconsommation collective

Le périmètre de l'opération

- Pour chaque consommateur : identité ou raison sociale, n° de SIRET, adresse, n° de PRM, mention de la conclusion d'un contrat de fourniture (oui/non)
- Pour chaque producteur : identité ou raison sociale, n° de SIRET, adresse, référence du contrat d'accès en injection, puissance de l'installation

La répartition de la production entre chaque consommateur

- Sert aux calculs des données nécessaires à la mise en œuvre de l'opération. Ces données sont calculées chaque mois à partir des courbes de charges des consommateurs et des producteurs et des coefficients de répartition
- Coefficient de répartition = % de production par consommateur :
 - Coefficient statique : 1 seule valeur par consommateur valable sur une période à minima de 3 mois. Cette valeur est modifiable avec un délai de prévenance de 3 mois. (exemple consommateur 1 a droit à 10% de la production).
 - Coefficients dynamiques : 1 valeur de coefficient par pas de temps 30 min. Transmis chaque mois, pour le mois précédent, à J+4 au plus tard de la date de facturation (date précisée dans la convention). Format de type csv. Sera précisé par Enedis. En cas de défaillance dans la transmission des coefficients dynamiques un mois donné, des coefficients par défaut sont définis dans la convention. (exemple consommateur 1 : 0h00 0%; 0h30 0%, ..., 12h00 25%; 12h30 23%; 13h00 28%; ..., 23h00 0%; 23h30 0%).

Les points principaux de la convention d'autoconsommation collective

Les obligations de la personne morale

- Information des consommateurs et producteur du contenu et de la conclusion de la convention
- Information de tout nouveau consommateur ou producteur souhaitant participer du contenu de la convention
- Recueil de l'autorisation des participants pour la collecte et la transmission des courbes de charge
- Définition des coefficients de répartition de la production

Les obligation d'Enedis

- Calcul des données requises pour l'opération d'autoconsommation collective
 - Part de production affectée à chaque consommateur
 - Part d'électricité autoconsommée
 - Part d'électricité de complément (relevant du fournisseur du client)
 - Le surplus éventuel
- Communication des données à la personne morale :
 - Part d'électricité autoconsommée par chaque consommateur
 - Électricité autoconsommée par l'ensemble des consommateurs
 - Production injectée
 - Surplus éventuel

La facturation du TURPE

- Le TURPE en vigueur sera appliqué.
- À date, le TURPE sera appliqué sur la mesure effectuée au point de comptage (donc part complément + part autoconsommée)